



**Conseil
Municipal**

du
16/05/2018

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **24/04/2018**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
Le Maire,
Bruno MICHEL

Secrétaire de séance
Jean-Pierre
POUGET

DELIBERATION N°
17

Déposée le
/ / 2018
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
24/05/2018
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE SEIZE MAI, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: BAUGEY Florimond, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Édouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS:

BAGUET Nathalie
BOHN Christelle

Pouvoir donné à :
POUGET Jean-Pierre
BOURGEOIS Michel

REFECTION BORDURES RD 118

Rapporteur : Le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de réaliser les travaux de réfection des bordures de la RD 118 selon le devis de l'entreprise EUROVIA, étant entendu que ces travaux seront réalisés si la subvention de l'AED est confirmée.

Décision

Vote : 11 : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20180516-201817-
DE
Date de réception préfecture : 1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,

POUGET Jean-Pierre (pouvoir de BAGUET Nathalie)	BAUGEY Florimond
BOURGEOIS Michel (pouvoir de BOHN Christelle)	BOURGEOIS Michel
DUARTE SERRA Jean	MILLOT Pierre-Edouard
POUGET Jean-Pierre	ROYER André
VINCENT Marie-Thérèse	WAI Mariam



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20180516-201817-
DE
Date de réception préfecture : 2